

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011

et

exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit "la Chaudanne", ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit "les Rez" sur la commune de

Rossinière (Rc702a)

et

rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702b au Pays-d'Enhaut. De présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

La commission s'est réunie le vendredi 8 mai 2009 en présence de Mmes et de MM. les députés Pascale Manzini, Nicole Juffer Tissot, Martine Fiora-Guttmann, Claudine Dind, Philippe Cornamusaz, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud, Philippe Ducommun, Albert Chapalay et Michel Rau.

Pour le Département des infrastructures (DINF), M. François Marthaler, chef du département, MM. Vincent Krayenbühl, chef de service a.i., Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière, Jean-Bernard Pfander et Cyril Durussel, chefs de projet du "groupe bruit", Salvatore Nania, chef de projet de la section Ouvrages d'art et Mme Christine Laub, secrétaire pour la prise de notes. Qu'ils soient tous remerciés pour leur aimable collaboration et la clarté de leurs explications.

Le présent document rapporte sur les trois objets traités lors de la commission.

1. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011

Les commissaires sont informés de la problématique du bruit routier. Un diaporama très explicite leur est présenté. La loi fédérale sur la protection de l'environnement avec son principe de causalité (pollueur-payeur), l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et le Règlement d'application vaudoise de la LPE sont autant de bases légales qui impliquent une obligation d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales. Les trois notions de mesure du bruit à la source, de son chemin de propagation et de son point de réception sont évoquées. M. Marthaler relève que, conformément à la législation, les mesures se prennent prioritairement à la source, ensuite sur le chemin de propagation et en dernier lieu sur les bâtiments.

L'EMPD est ensuite passé en revue point par point.

Certains commissaires s'étonnent du degré de préparation des études pour une convention programme allant sur la période de 2008-2011. Le conseiller d'Etat confirme qu'il y a bien du retard qui se justifie par la rigueur budgétaire de ces dernières années et par le fait que la majorité des citoyens exposés au bruit sont riverains de routes en traversée de localité. Bien que le canton ait lancé la machine, les communes doivent suivre et certaines d'entre elles ont du mal. Le Service des routes s'emploie du reste à les motiver tout en leur apportant des conseils. Il faut aussi préciser que les procédures concernant le bruit sont longues (de trois à cinq ans entre le premier contact avec les communes et le début des travaux), qu'à ce jour le Service des routes a rencontré plus de quarante communes, et que la volonté d'initier les démarches est manifeste.

Il est posé la question du contrôle de l'efficacité de ces réalisations une fois terminées. M. le conseiller d'Etat et son service rassure les commissaires car ces mesures sont prévues et mentionnées dans les études.

Des commissaires pensent que les trois collaborateurs faisant partie du "groupe bruit" sont peut-être en nombre insuffisant pour assumer toute cette tâche. Il est répondu que l'essentiel du travail est sous-traité auprès de mandataires et que le "groupe bruit" se charge de coordonner l'ensemble des tâches. Seule l'étude pour la commune de Cossonay a fait exception car il s'agissait de l'étude test.

Les commissaires sont satisfaits des réponses à leurs questions, convaincus du confort qui sera apporté à la population à l'issue de cet assainissement contre le bruit émis par les routes, et passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté selon le vœu du conseiller d'Etat qui nous rappelle qu'il s'agit d'une dépense liée, soustraite au référendum facultatif selon l'article 84, al. 2 lettre b) de la Constitution cantonale.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

2. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit "la Chaudanne", ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit "Les Rez" sur la commune de Rossinière (RC702a)

Après la présentation du diaporama, très explicite, par le Service des routes, deux commissaires membres du conseil d'administration du MOB déclinent d'entrée leurs intérêts. Ils sont très satisfaits de

voir, enfin, ce dossier se concrétiser. Il semble que cela fait de nombreuses années que ces deux réhabilitations sont attendues. Leur inquiétude est que ce crédit d'étude puisse être présenté au Grand Conseil le plus rapidement possible car les travaux deviennent urgents.

D'autres commissaires déplorent que cette demande de crédit arrive si tard car les problèmes de trafic sur ce tronçon sont reconnus depuis longtemps. Le Service des routes déclare avoir la volonté de faire vite malgré le fait que les ouvrages de la RC 702 soient complexes et demandent des études approfondies.

Convaincus de l'utilité de ces travaux, les commissaires passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté, comme pour le précédent décret.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

M. Chapalay est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat mais souhaite néanmoins que, lorsque les travaux prévus dans cet EMPD seront terminés, le Service des routes se penche sans attendre sur la phase d'étude qui conduira à la suppression du passage à niveau du Borsalet, dont la problématique est identique à celle de la Chaudanne. Le conseiller d'Etat confirme que le Service des routes est conscient de la nécessité de la suppression de ce passage à niveau.

Le rapport du Conseil d'Etat sur postulat de M. Chapalay est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Ecublens, le 4 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Pascale Manzini*